

PASSERELLES

VERS LE COLLOQUE UFORCA POUR L'UNIVERSITÉ POPULAIRE
JACQUES-LACAN

LES 25 & 26 MAI 2013

Quand les désirs deviennent des droits

Vendredi 29 mars 2013

Numéro 4



Passerelles est une publication épisodique et transitoire qui permet jusqu'au colloque Uforca de mai prochain de publier des textes courts (2000 à 4000 signes) portant sur les différents aspects du thème : *Désir d'enfant, désir de mariage, choisir son sexe, sa mort, son mode de jouir*. Ces textes théoriques, cliniques, d'actualité, sont écrits par des participants et des enseignants de toutes les Sections et Antennes cliniques francophones.
Vous pouvez adresser vos textes à :

cdls@wanadoo.fr ; jp.deffieux@orange.fr

EDITION : Penelope Fay, Xavier Lacombe, Guislaine Panetta

SPERME ON LINE

Claude Parchliniak

Collège clinique de Lille



À tous les niveaux de la reproduction, de puissantes multinationales s'emploient à inonder la planète avec les nouvelles techniques de fabrication du vivant, comme Monsanto pour les végétaux par exemple, ou Cryos pour les humains.

On sait que ce mouvement d'industrialisation des modes de reproduction va s'amplifiant, nous conduisant bien loin du binaire « papa/maman » auquel tentent de s'accrocher certains.

La vente par correspondance, qui connaît un essor sans précédent depuis l'invention d'Internet - et qui concerne aujourd'hui tous les domaines de notre vie - est un moyen privilégié de cette expansion. Via le e-commerce, on peut tout acheter avec sa carte bancaire en restant chez soi. Qu'il s'agisse de productions locales ou lointaines, tout peut arriver directement à domicile : livres, médicaments, voitures, alimentation, vêtements, partenaire amoureux... La liste est non close et les réglementations peinent à suivre un mouvement qui va s'accélération.

C'est ainsi que dans un article du *Point*¹, Louise Cueno nous apprend que Cryos, l'antenne danoise du plus grand réseau mondial de banques de sperme, propose d'ores et déjà ses services aux particuliers et à domicile. Cryos, société créée en 1986, qui, auparavant, s'adressait aux cliniques pour les traitements par FIV, a élargi son offre aux particuliers depuis 2009. Elle propose de leur livrer du sperme sur la terre entière, et ce, le plus légalement du monde.

Sur leur site Internet², on peut lire :

« Nous fournissons des services aux cliniques et aux clients privés dans plus de 70 pays à travers le monde. »

« Toujours plus de 400 donneurs de sperme en stock libres (...) et prêts à fournir. Le sperme est testé et de haute qualité. »

Cryos revendique 21654 grossesses depuis 1991 !

Cet organisme a réussi à obtenir la licence conformément à la directive UE concernant les tissus et les cellules d'origine humaine, le règlement aux Etats-Unis et à l'Etat de New York.

¹

Cueno L. « Sperme à domicile », édition du 23-02-2013, Le Point.fr

²

<http://dk-fr.cryosinternational.com/accueil.aspx>

Les donneurs peuvent ou non être anonymes. Il est possible de choisir son donneur selon des « profils ».

La liste de donneurs



Les prix s'échelonnent de 45 € (tarif de base) à 12000 € pour un donneur exclusif. Ces prix sont valables au 25 janvier 2013 et il est précisé qu'ils sont hors TVA !

On peut réserver un donneur pour plusieurs mois, voire plus longtemps pour des frères ou sœurs à venir. Sur le site, Cryos décline tous les avantages de la réservation.

Par ailleurs, du sperme de donneur peut être livré à des clients privés pour une insémination à domicile.

« Toutefois, nous vous recommandons d'être toujours suivi par un médecin ou autres professionnels de santé. Beaucoup de facteurs entrent en jeu et doivent être pris en compte dans une insémination artificielle, comme par exemple l'examen médical, le diagnostic, l'échographie, la périodicité, la stimulation hormonale, ou toutes sortes de médicaments. Un professionnel de santé pourra fournir un traitement bien plus efficace qui permet souvent d'augmenter les chances de grossesse par cycle (3 ou 4 fois plus élevées). » Ouf !

Aux questions...

- « Livrez-vous du sperme de donneur anonyme à des pays où l'anonymat du don de sperme est illégal, tels que la Norvège, la Suède, la Finlande, le Royaume-Uni, la Suisse, l'Autriche, et les Pays-Bas ? »
- « Livrez-vous du sperme de donneur non-anonyme à des pays où l'anonymat du don de sperme est obligatoire, tels que le Danemark, la France, la République Tchèque, l'Estonie, la Belgique, la Bulgarie, l'Irlande, Chypre, la Grèce, la Hongrie, la Lettonie, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, et l'Espagne ? »

Cryos répond...

« Oui. Cryos n'est soumis à aucune restriction sur la destination de ses livraisons. Le sperme analysé que nous fournissons peut donc être anonyme ou non-anonyme. Le destinataire est légalement responsable de cette livraison. Toutefois, à notre connaissance, l'interdiction ne s'applique qu'aux médecins ou aux centres spécialisés dans le pays en question. Selon nos informations, il n'existe pas de réglementation concernant l'approvisionnement de sperme non autorisé à un client privé. »

L'IAD (insémination avec donneur) est d'ores et déjà possible à grande échelle et prend de vitesse toutes les recommandations d'ordre éthique.

DU DÉSIR D'ENFANT AU DROIT À DEVENIR PÈRE

Dominique Fraboulet

Section clinique d'Angers

Dans son livre *Père comme les autres*³, Christophe Girard raconte comment le désir d'enfant est né très tôt chez lui, désir, non pas d'avoir un enfant qui serait objet de jouissance, mais désir d'être le patriarche, d'être celui qui transmet, et qui transmet d'abord la vie en défiant la mort.

Pour lui, en effet, la paternité suit une logique de survie : c'est un désir qui a toujours eu partie liée avec la mort. La mort l'a frappé très tôt et durement : la mort accidentelle d'une jeune sœur sur la voie publique, le suicide d'un grand-père, enfin et surtout, après plusieurs tentatives, le suicide de sa mère par noyade dans la Loire. Le plus grand échec de sa vie, dira-t-il.

« L'omniprésence de la mort a coloré sans nul doute, ma vie personnelle par la volonté d'être père »⁴.

Pour lui, « être père » est un lien symbolique supérieur aux lois naturelles biologiques. Père et géniteur ce n'est en effet pas la même chose. « Géniteur, pas encore père. Un jour elle [une amie avec qui il avait eu une aventure] m'a appelé, et c'est alors que je suis devenu père »⁵.

Etre père, c'est, pour lui, passer le relais, transmettre ce que l'on a appris, apprendre la séparation. Devenir père, c'est aussi construire une famille où l'enfant pourra s'épanouir, famille qui n'est pas obligatoirement la famille traditionnelle et qui peut être aussi la famille choisie, élue, réinventée.



Christophe Girard « ne représentait pas à proprement parler le père idéal »⁶ qu'une mère pouvait espérer pour son enfant puisqu'il est homosexuel. Même s'il a connu des femmes, la difficulté d'avoir une sexualité avec quelqu'un qui est en partie semblable, physiquement, à sa mère, lui a fait préférer les hommes. « Père et homosexuel,

³ Girard, G., *Père comme les autres*, Hachette littérature, Paris, 2006.

⁴ Girard, G., *Père comme les autres*, p. 41.

⁵ *Ibid*, p. 15.

⁶ *Ibid*.,

j'écris pour que ces deux mots aillent ensemble »⁷. Son homosexualité n'a pas été un choix, c'est un réel. « Elle est là, elle vous définit à tout moment, elle vous montre du doigt, parfois, et c'est avec cela qu'il faut vivre »⁸.

Né dans une famille bourgeoise et catholique, son destin a été bouleversé par son homosexualité. Et il a dû se battre pour l'assumer et la vivre au grand jour. Elle l'a empêché de vivre la vie de ses parents, dit-il.

Elle l'a confronté au tranchant mortel de la sexualité. Elle a contrecarré son désir d'enfant : « La nature avait décidé pour moi d'une sexualité qui ne me permettait pas de me reproduire »⁹. Elle ne cesse de le renvoyer à un manque irrémédiable : vieillir sans postérité. Elle l'a confronté également à la mort de nombreux amis emportés par le SIDA, à la perte de deux de ses compagnons et à sa propre mort.

Pour lui, être père et homosexuel, c'est défier la mort, contrecarrer cette volonté de la nature et s'insérer dans une logique de vie.

Pour mettre cela en œuvre, il faut un acte. Son acte aura été son engagement politique. Son combat contre la discrimination des homosexuels, pour la liberté des homosexuels d'inventer leur vie et leur droit à devenir père, est un combat politique. Il le fait au nom de l'égalité des droits qui répond à l'exigence d'égalité républicaine de notre démocratie. Il réclame le droit d'adapter la loi au monde réel, au-delà des lois supposées de la nature.

La loi doit être modifiée. Et, pour faciliter le changement, il faut être un élu de la république.

Christophe Girard, après avoir été élu au conseil de Paris, adjoint au maire de Paris en charge de la culture, est actuellement maire du 4ème arrondissement de Paris.

Ce livre est écrit par un sujet décidé qui ne renonce pas à son désir.

Si le droit de désirer est incontestable, le désir peut-il pour autant devenir un droit ? Le droit peut-il se fonder sur des désirs particuliers ? Le droit n'est-il pas fait pour limiter la jouissance de chacun et permettre aux gens de vivre ensemble ?

Ce livre nous montre comment un sujet confronté au réel sans loi de sa sexualité trouve dans le désir d'enfant une logique de vie. Il révèle qu'il lui faut en passer par la loi pour entériner sa solution et obtenir le droit à devenir père.

⁷ *Ibid*, p. 11.

⁸ *Ibid*, p. 49.

⁹ *Ibid.*, p. 38.

LÉGALISER LE MARIAGE GAY

Pierre-Gilles Guéguen

Section clinique de Rennes

Michel Foucault serait sans doute bien surpris des débats actuels sur le « mariage pour tous ». Dans une interview donnée en 1984 à la revue gay *The advocate*, il disait ceci : « *La sexualité est quelque chose que nous créons nous-mêmes, elle est notre propre création bien plus qu'elle n'est un aspect secret de notre désir* ».

Il incitait ainsi à un type de militantisme gay fondé sur la massification identitaire et le communautarisme de combat.

Toutefois, dans un beau texte intitulé « Pour une morale de l'inconfort », rendant hommage à Jean Daniel et à son livre *L'ère des ruptures*, il disait également ceci :

« C'était vers la fin de l'époque des lumières, en 1784. Une gazette de Berlin pose à quelques bons esprits la question : " Qu'est-ce que l'*Aufklärung* ? Qu'est-ce que les Lumières ? " Kant répondit, après Mendelssohn. Plus encore que les réponses, je trouve la question remarquable, car les Lumières en cette fin du XVIIIe siècle, ce n'était pas une nouvelle, ni une invention, ni une révolution, ni un parti. C'était quelque chose de familier et de diffus, qui était en train de se passer – et de passer. Le journal prussien demandait au fond : " Qu'est-ce qui vient de nous arriver ? Quel est cet événement qui n'est rien d'autre que ce que nous venons tout juste de dire de penser et de faire – rien d'autre que nous-mêmes, que ce quelque chose que nous avons été et que nous sommes encore ?" »¹⁰



Le débat sur l'homo-mariage et sur l'adoption d'enfants par les couples homosexuels, bien qu'il embarrasse le communautarisme dur, marque une rupture que l'église catholique et la société civile reconnaissent, même si elles ne l'abordent qu'avec difficulté.

Mais, pour la psychanalyse lacanienne, dans l'orientation que Jacques-Alain Miller lui a donnée depuis bien des années, il coule de source que la position des signataires de la pétition contre l'instrumentalisation de la psychanalyse, n'est rien d'autre que nous-mêmes, que ce qu'a été notre parcours et plus particulièrement depuis le cours consacré à « L'Autre qui n'existe pas et ses comités d'éthique » que Jacques-Alain Miller a donné en collaboration avec Eric Laurent en 1996 et en 1997.

¹⁰ Foucault M., *Dits et Ecrits*, vol III, 1979, p. 783.

Je l'ai dit, je suis favorable à l'homo-mariage. Je suis aussi favorable à l'adoption d'enfants par les couples homosexuels. Bien entendu, pas pour tous, mais pour ceux qui en ont le désir.

Ce n'est pas la psychanalyse qui promeut cette innovation. C'est le milieu social et la transformation des modes de jouir. Mais il revient aux psychanalystes de se prononcer sur le point de savoir si leur doctrine peut l'accueillir ou non.

Aujourd'hui, ce changement de conception du mariage est inéluctable. Et l'exemple de l'Espagne ou de l'Argentine nous laissent présager que la modification du code civil cessera bientôt de soulever les passions, tout en laissant sa trace dans la société comme une rupture. Dans son discours d'investiture, le président B.Obama rappelait l'épisode de *Stonewall* et il le mettait en rapport avec d'autres grands moments où les Droits de l'homme ont fait un nouveau pas aux USA en faveur de l'abolition de la ségrégation. Aux USA encore, l'opposition au mariage gay se durcit et s'organise tout en considérant qu'il puisse déjà s'agir d'une cause perdue¹¹.

Si l'on s'en tient à la psychanalyse telle qu'elle est fixée en 1966 et aux textes que Lacan a rassemblés dans ses *Écrits*, et pour peu qu'on la centre sur la « Signification du phallus », on aura bien du mal à comprendre le pourquoi de la pétition en faveur de l'homo-mariage que plus de 3000 signatures aujourd'hui accompagnent.

Pourtant déjà, ne serait-ce qu'avec la Leçon prononcée le 20 novembre 1963 et dite « Séminaire inexistant », Lacan avait indiqué que les Noms-du-Père, il y en avait plusieurs. On peut dater de cet épisode de son enseignement ce qui signe pour lui l'au-delà de l'Œdipe. Il y rappelle également que la psychanalyse est une *praxis* (et non pas un dogme) et que, pour lui, il y a une différence entre le oui et le non en matière de politique de la psychanalyse.

Ainsi que le signalait un jour Jacques-Alain Miller¹², dans cette leçon qu'il n'a pas souhaité diffuser, Lacan promeut ce qui fait objection à la métaphore paternelle, de même qu'il réduit le père à sa fonction, dont l'argument est susceptible de prendre mille formes, y compris celle d'une place vide.

C'est dans la voie de la lecture de cette multiplication des Noms-du-Père que notre Ecole s'est avancée, en refusant de faire de la psychanalyse une norme de l'interdit paternel.

Les arguments de nombreux psychanalystes que nous avons entendus récemment à la radio, à la télévision ou lus dans les journaux, sont des arguments de savoir, la plupart du temps œdipiens. Ces collègues d'autres groupes paraissent savoir par avance ce que donnera une analyse, savoir par avance comment les parents, ceux de couples homosexuels, se comporteront vis-à-vis des enfants, savoir par avance ce qui est le bien, le beau, le bon pour les enfants...

¹¹ Litvak Adam, « Shadow of Roe v. Wade Looms Over Ruling on Gay Marriage », *New York Times*, édition du 24 mars 2013.

¹² Miller J.-A., *Comentario del seminario inexistente*, ed. Manantial, Buenos Aires, 1992.

Comme si l'on pouvait savoir cela pour autrui, comme si les couples hétérosexuels le savaient...

En bref, ils veulent le bien dont ils se font les garants.

En langage analytique, on appelle cela le contre-transfert. Je pense que la plupart d'entre eux refuseraient cette remarque. Il n'empêche qu'elle est fondée sur une conception de la psychanalyse laquelle - tel Procuste - entreprend de conformer le désir d'un sujet à la norme œdipienne, c'est-à-dire au règne du Père mort. Freud lui-même s'y est cassé les dents.

Nous ne suivrons cependant pas Michel Foucault quand il dit que « La sexualité est notre propre création plus qu'elle n'est un aspect secret de notre désir ».

Entre les idéaux de la société que nous avons intégrés sous la forme de l'idéal du moi - et même du moi-idéal - et la sexualité telle que chacun la vit au singulier de son expérience, il y a en effet un fossé où peuvent se loger bien des embrouilles et bien des souffrances. Concevoir la sexualité comme une création et comme une œuvre d'art, c'est refuser l'hypothèse de l'inconscient.

C'est l'occasion de citer ici ce que disait Lacan dans *Télévision* : « L'impasse sexuelle secrète les fictions qui rationalisent l'impossible dont elle provient. Je ne les dis pas imaginées, j'y lis comme Freud l'invitation au réel qui en répond »¹³.

C'est à cette croisée des chemins que se pose la question pour celui qui entre en analyse : préférera-t-il cultiver la passion de l'ignorance et rester comme Foucault dans une esthétique du désir ? Ou saura-t-il aller jusqu'au point où la rencontre avec le réel fait apparaître les fictions qui se sont construites pour suppléer au non-rapport entre les sexes ? Fictions que sont le fantasme sans doute, dans sa version fondamentale, mais aussi le (les) partenaires symptômes qui sont venus se présenter comme moyens d'obtenir un plus-de-jouir souvent authentifiés par l'amour qui est aussi une jouissance.

De ce point de vue, le ratage du rapport sexuel est assuré (que le partenaire soit de sexe opposé ou du même sexe).

En tant que psychanalystes, nous n'avons aucune illusion et nous ne pensons pas que les homo-mariages feront le bonheur de tous ni ne garantiront des familles stables. Ils n'amèneront même pas l'égalité de fait qui n'est pas l'égalité de droit.

Toutefois, les homo-mariages seront un moyen pour contrer l'avenir de ségrégation croissante dans la civilisation dont Lacan faisait la prédiction à la fin de sa Proposition d'octobre 1967¹⁴, soit : un instrument de démassification. La prise de position en leur faveur est un acte de politique psychanalytique.

En outre, ces unions contribueront, pour certains sujets, à mieux nouer les registres de l'imaginaire, du symbolique et du réel, en donnant à leur jouissance l'encadrement symbolique de la loi. A l'inverse, en s'imaginant maître de son désir, Foucault n'a pas été en mesure de mettre en œuvre le « souci de soi » qu'il préconisait, pourtant.

¹³ Lacan. J. « *Télévision* », *Autres Ecrits*, Paris, Seuil, 2001, p. 532.

¹⁴ Lacan. J. « Proposition du 9 octobre 1967 sur le psychanalyste de l'Ecole », *Autres Ecrits*, Paris, Seuil, 2001.

UNIVERSITE POPULAIRE JACQUES-LACAN
COLLOQUE DES SECTIONS CLINIQUES

ANIME PAR JACQUES-ALAIN MILLER

Quand les *désirs*
deviennent des *droits*

Droit au mariage - Droit à l'enfant
Droit de choisir :
son sexe - sa mort - son mode de jouir



Samedi 25 mai 2013, 10h-18h - Dimanche 26, 9h-13h
à la Mutualité, 24, rue Saint-Victor, Paris Ve

Accueil samedi à partir de 9h30

----- ✕ -----

BULLETIN D'INSCRIPTION à retourner avec votre règlement à
UFORCA, 15, place Charles Gruet, 33000 Bordeaux

INDIVIDUELLE : 85 €

FORMATION MEDICALE CONTINUE : 85 €

ETUDIANTS : 42 € (sur justificatif)

Nom / prénom :

Adresse-CP-ville :

..... Email :

FORMATION PERMANENTE : 185 €

Les bulletins d'inscription et les dossiers sont à adresser avant le 1 mai 2013

Nom / prénom du salarié :

Nom et adresse complète de l'institution :

.....

Tél. : Fax : Email :

Nom du responsable Formation Permanente :

UFORCA POUR L'UPJL

QUAND LES TRANSSEXUELS OPÈRENT SUR LE DROIT

Marie Tabarin

Section clinique de Bordeaux

A la naissance, la première instance qui déclare votre appartenance à un genre sexuel, est le regard de l'obstétricien ou de la sage-femme sur vos organes génitaux externes.

Puis, pris dans les mailles du symbolique (largement conditionné par la déclaration précédente), vous vous débrouillez tant bien que mal avec les enjeux phalliques pour bricoler votre identité sexuelle.

Dans le meilleur des cas coïncideront sexe chromosomique, morphologique, psychologique. Mais l'on sait que cette harmonie nécessaire, par essence, à la notion d'identité sexuelle, est souvent illusoire.

Parfois, c'est la nature qui joue des tours et c'est tardivement, par exemple, à l'adolescence, à l'occasion de symptômes endocriniens bénins, que les médecins peuvent être amenés à découvrir des discordances entre les caryotypes et les caractères sexuels. La petite fille ou le petit garçon que vous pensiez être se trouve alors pourvu d'un patrimoine génétique appartenant au sexe opposé. Cela fait-il de vous un transsexuel ?



Parfois, c'est le réel qui fait irruption. Ce réel, c'est la conviction que vous appartenez à l'autre sexe, celui auquel ni l'imaginaire, ni le symbolique, ne vous avez destiné.

Il s'agit bien là d'une conviction, non d'un désir.

Mais cette conviction demande approbation, reconnaissance dans la réalité. Et vous interpellez science, médecine, société, les contraignant à s'interroger sur votre statut, dans un domaine où le repérage est rendu au fil des progrès de la science de plus en plus délicat.

Le désir du transsexuel oblige médecine et droit à s'articuler, dans un traitement médical et juridique du trouble.

La définition actuelle commune tient compte de ces deux dimensions puisqu'est déclaré transsexuel toute personne habitée du sentiment profond et inébranlable d'appartenir au sexe opposé à celui qui est génétiquement, anatomiquement et juridiquement le sien, accompagné du besoin intense et constant de changer de sexe et d'état civil.

L'état civil de naissance échappe - de principe - à la volonté du sujet. On dit que l'état des personnes est indisponible. Ceci nécessite, pour que les transsexuels soient reconnus dans leur nouvelle identité sexuelle, qu'ils engagent une action en justice contre le procureur de la République.

Notons que c'est une décision de justice de la Cour européenne des Droits de l'homme en 1992 qui a unifié la jurisprudence en matière de transsexualisme.

Avant 1992, la Cour de cassation refusait le changement de mention de sexe, d'abord au nom de

l'indisponibilité des personnes, puis par la primauté donnée au sexe chromosomique.

Pourtant, la jurisprudence n'était pas uniforme.

En 1992, un transsexuel mécontent de la décision de la Cour de cassation, décide d'interpeller la Cour européenne de justice contre la France pour : non-respect de la Convention européenne des



Droits de l'homme et des libertés fondamentales.

La Cour de Strasbourg condamne la France. Et, quelques mois plus tard, la Cour de cassation accepte un texte stipulant que le respect à la vie privée « justifie que le l'état civil du transsexuel indique désormais le sexe dont il a l'apparence ».

Pour cela, trois conditions doivent être remplies :

- « Le constat médical de dysphorie de genre »,
- « Le traitement médical et chirurgical »,
- « Une apparence physique et un comportement social conforme ».

Depuis 1992, au flou juridique répond la disparité des pratiques, et en particulier autour de la notion d'expertise judiciaire relative à la confirmation du syndrome de transsexualisme.

Fin 2012, le tribunal d'Agen a accordé un changement de sexe sur l'état civil sans qu'il y ait eu de chirurgie de réassignation sexuelle. Cette femme, née dans un corps d'homme, vit maintenant avec son compagnon et ses deux enfants issus d'une première union.

Ce jugement a été possible parce que les juges se sont fiés aux conclusions du médecin généraliste, sans avoir recours à l'expertise judiciaire.

Il semble qu'un forçage s'opère, dans le sens d'un assouplissement de la notion d'irréversibilité, étant entendu qu'une hormonothérapie ne modifie que les caractères sexuels secondaires et ce, tant que l'imprégnation a lieu alors que les interventions de réassignation sexuelle ont un caractère définitif sur les modifications des organes génitaux externes.

Ce rapide rappel historique met en évidence la force opérante que peut dégager un point de désir sous-tendu par un réel, celui de l'identité sexuelle.

Il semble que les modifications de la législation se font au cas par cas, que l'évolution passe par la jurisprudence. Notons qu'aucune manifestation ou contre-manifestation ne sont venues animées les débats autour de ce thème.

Et pourtant, à travers la particularité de sa demande, le transsexuel nous interroge tous sur la notion d'identité sexuelle, mettant à jour un sujet qui ne s'en laisse pas conter par l'imaginaire ou la génétique, mais aussi un sujet en souffrance de ne pouvoir se laisser prendre dans le filet de l'illusion et du semblant qui fait de l'identité sexuelle un bricolage intime en jeu dans la relation à l'autre.

La loi relève le défi lancé par les transsexuels en essayant d'imposer des notions comme l'irréversibilité du choix. Peut-être reviendrait-il à la médecine et à la psychanalyse de tenter de remettre du jeu dans les rouages de ces désirs qui font loi.

UNIVERSITE POPULAIRE JACQUES-LACAN

COLLOQUE DES SECTIONS CLINIQUES

ANIME PAR JACQUES-ALAIN MILLER

*Quand les **désirs** deviennent des **droits***

Droit au mariage - Droit à l'enfant

Droit de choisir :

son sexe - sa mort - son mode de jouir



Samedi 25 mai 2013, 10h-18h - Dimanche 26, 9h-13h

à la Mutualité, 24, rue Saint-Victor, Paris Ve

Accueil samedi à partir de 9h30

BULLETIN D'INSCRIPTION à retourner avec votre règlement à

UFORCA, 15, place Charles Gruet, 33000 Bordeaux

INDIVIDUELLE : 85 €

FORMATION MEDICALE CONTINUE : 85 €

ETUDIANTS : 42 € (sur justificatif)

Nom / prénom :

Adresse-CP-ville :

.....Email :

FORMATION PERMANENTE : 185 €

Les bulletins d'inscription et les dossiers sont à adresser avant le 1 mai 2013

Nom / prénom du salarié :

Nom et adresse complète de l'institution :

.....

Tél. : Fax : Email :

Nom du responsable Formation Permanente :

UFORCA POUR L'UPJL